



Rapporteur : M. COULOMBEL

47306

12 - Aménagement et développement des territoires

Dispositif de soutien aux territoires - Appel à projets - Prorogation du délai de caducité pour la commune de Val-Couesnon

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 6 février et 26 septembre 2019

relatives à l'amélioration de l'accessibilité aux services ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 9 décembre 2019 relative au dispositif de soutien aux territoires par l'amélioration de l'accessibilité aux services ;

Exposé :

Par ces différents dispositifs de financement et d'ingénierie, le Département se mobilise pour encourager les collectivités à entreprendre des actions de redynamisation par le développement de l'habitat, des équipements, des services et de l'animation des territoires.

Dans le cadre de l'appel à dossier 2019 "Amélioration de l'accessibilité des services au public", la Commission permanente du 9 décembre 2019 a accordé à la commune de Val-Couesnon une subvention d'un montant de 50 000 € pour son projet de création d'une boulangerie-pâtisserie dans le centre bourg de Tremblay.

L'acompte de 50 % de la subvention a été versé en janvier 2020.

Par courrier en date du 12 août 2022, la commune de Val-Couesnon a informé le Département être dans l'incapacité de transmettre les justificatifs attestant l'achèvement de l'opération. En effet, la fin de chantier est prévue courant novembre 2022. La commune n'est pas certaine de pouvoir envoyer les éléments pour le 9 décembre 2022. Aussi, elle sollicite une prorogation du délai de caducité.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé à la Commission permanente d'accorder une prorogation du délai de caducité de la subvention de six mois, soit jusqu'au 9 juin 2023.

Décide :

- de proroger la date de caducité de la subvention accordée à la commune de Val-Couesnon pour son projet de création d'une boulangerie-pâtisserie de six mois, soit jusqu'au 9 juin 2023.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220799

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation